

FRANCE

Questionnaire à l'intention des gouvernements **concernant la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action** **de Beijing (1995) et des textes issus de la vingt-troisième session** **extraordinaire de l'Assemblée générale (2000)** **en vue de l'examen et des évaluations au niveau régional à l'occasion du** **quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme** **d'action de Beijing en 2010**

I. Bilan des réalisations et des difficultés rencontrées en matière de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes **(3 pages)**

De nombreuses actions ont été lancées pour promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les sexes.

Un plan triennal global de lutte contre les violences faites aux femmes (2005 à 2007) a été lancé.

Grâce à ce plan, des avancées concrètes ont été constatées.

La connaissance du phénomène s'est améliorée : Le recensement national des morts violentes survenues au sein du couple fait état du décès d'une femme tous les deux jours et demi sous les coups de son compagnon ou ex-compagnon au cours de l'année 2007.

Les dispositions juridiques pour la protection des victimes ont été renforcées.

La prise en charge des femmes victimes de violences s'est améliorée : un numéro d'appel national, gratuit a été lancé en mars 2007. Il vise à garantir une réponse de qualité, uniforme sur tout le territoire, avec une écoute professionnelle, anonyme et personnalisée et, le cas échéant, une orientation et un accompagnement adaptés.

Le soutien financier accordé au secteur associatif, national et local (permanences téléphoniques, lieux d'accueil, centres d'informations, ...) a été renforcé.

Les professionnels concernés ont été mieux sensibilisés.

La lutte contre les stéréotypes sexistes et la prévention des violences dès l'école s'est poursuivie.

Enfin, des campagnes de communication vers le grand public ont été menées : en 2007, une grande campagne nationale d'information a été lancée avec spot TV et un dépliant d'information sur l'état du droit, largement diffusé auprès du grand public.

Le plan de lutte contre les violences faites aux femmes 2008-2010 poursuit et renforce les actions engagées. Le champ d'intervention de ce nouveau plan s'élargit aux personnes proches des victimes : les enfants et les auteurs de violences, ainsi qu'à l'ensemble des violences commises envers les femmes parmi lesquelles les mariages forcés et les mutilations sexuelles féminines.

Il comporte quatre objectifs : mesurer, prévenir, coordonner et protéger.

Une grande campagne de communication « Ne laissez pas la violence s'installer. Réagissez. » a été lancée en octobre 2008.

S'agissant de la contraception, un programme de 3 ans de 2007 à 2009 a été lancé sous la signature « la meilleure contraception, c'est celle que l'on choisit ». Une campagne nationale d'information s'inscrit dans

ce programme. La phase la plus récente de cette campagne « favoriser le dialogue sur la contraception », engagée en mai 2008, est destinée plus particulièrement aux jeunes.

Des mesures ont également été prises en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

En effet, des inégalités persistent. Le taux d'emploi des femmes était de 59,9% en 2007. Le taux de chômage des femmes reste toujours supérieur à celui des hommes (1,1 points) et 30,2% des femmes actives occupent un travail à temps partiel, contre 5,7% d'hommes. L'écart de rémunération (salaire net annuel moyen) est globalement de 19% dans le secteur privé et semi-public.

La loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes prévoit notamment l'obligation pour les entreprises et les branches professionnelles de négocier des mesures de suppression des écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes avant le 31 décembre 2010. Cette loi fait suite à l'Accord national interprofessionnel de mars 2004 signé par les partenaires sociaux.

À l'issue de la conférence sociale tripartite sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 26 novembre 2007, il a été convenu que toutes les entreprises de 50 salariés et plus, devront avoir mis en place, d'ici au 31 décembre 2009, sur la base d'un rapport de situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation, un plan de résorption des écarts salariaux entre les hommes et les femmes. L'absence de plan de résorption des écarts entraînera une sanction financière, à vocation distributive, calculée sur un pourcentage de la masse salariale.

En outre, le label égalité, créé en 2004, récompense les entreprises qui mènent une politique et des actions qui valorisent l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce label, qui a concerné plutôt des grands groupes ou de grandes entreprises, et dont les modalités d'attribution ont été simplifiées, a été étendu à des entreprises de plus petite taille.

Afin de favoriser la création d'entreprises par les femmes, les possibilités de financement et l'accès au crédit bancaire ont également été améliorés.

Concernant les femmes et la prise de décision, plusieurs lois ont été adoptées sur la base de la révision constitutionnelle de 2000, afin d'assurer l'égale représentation des femmes et des hommes dans les instances politique, nationales, régionales et locales.

Élaborée en 2004, la Charte de l'égalité entre les hommes et les femmes fédère des acteurs publics et privés qui se sont engagés à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'ensemble des politiques publiques, à travers des propositions d'actions à réaliser en trois ans. Cette Charte doit être reprise dans un document de politique transversale qui fixe des objectifs communs à l'ensemble des ministères.

La Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE), une autorité administrative indépendante, a été créée en 2004.

Elle aide toute personne à identifier les pratiques discriminatoires et à les combattre.

La HALDE émet des avis et recommandations, auprès du gouvernement, du Parlement et des autorités publiques pour lutter contre les discriminations, afin d'améliorer les textes de loi, de faire progresser l'état du droit français dans ce domaine.

Elle entreprend en outre des actions de sensibilisation et de formation pour faire évoluer les pratiques et les mentalités et identifie et diffuse les bonnes pratiques et les expériences en matière de lutte contre les discriminations.

La France garantit l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. En revanche, cette égalité n'est pas encore pleinement traduite dans les faits : des inégalités persistent aussi bien dans la vie politique (18,5% des membres de l'Assemblée nationale seulement sont des femmes), que dans la vie professionnelle (les salaires des femmes sont en moyenne inférieurs de 19% à ceux des hommes) et dans la sphère privée (où les femmes continuent d'assumer la majeure part des tâches domestiques et familiales). Par ailleurs, les études récemment menées montrent que des femmes continuent à mourir sous les coups de leur compagnon (une tous les deux jours et demi).

Face à cette situation, il convient sans doute de renforcer encore les politiques menées pour garantir l'accès des femmes à leurs droits et une réelle égalité entre les individus des deux sexes ; en particulier, la lutte contre les stéréotypes sur les représentations et les rôles des femmes et des hommes mérite sans doute d'être intensifiée.

II. Progrès accomplis en ce qui concerne les domaines critiques mentionnés dans le Programme d'action de Beijing et autres initiatives et actions recensées lors de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (10 pages)

A. Les femmes et la pauvreté

Certains champs d'intervention sont transversaux aux axes de [la politique des droits des femmes et d'égalité entre les femmes et les hommes](#), comme la thématique « femmes et pauvreté ». En France, alors que la part des femmes dans la population est de 51%, elles représentent 53% des personnes qui vivent sous le seuil de pauvreté, et la majorité des allocataires des minima sociaux sont des femmes. Elles constituent 80% des salariés payés en dessous du SMIC. Enfin, bien que la part des femmes ayant effectué une carrière complète augmente, elles sont nombreuses à attendre 65 ans pour compenser les effets d'une carrière incomplète et donc liquider leur retraite plus tard que les hommes en bénéficiant d'un montant de pension inférieur de 38% à celui des hommes. Le taux de pauvreté chez les personnes âgées (plus de 75 ans) est plus de deux fois plus important chez les femmes qui, vivant également plus âgées, subissent en outre la perte de revenu du conjoint.

B. Éducation et formation des femmes

- **La convention interministérielle pour l'égalité des filles et des garçons dans le système éducatif (2006-2011) :**

Cette convention interministérielle réunit sept ministères : ceux en charge des Droits des femmes et de l'égalité, de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche, de la Justice, de l'Équipement, de l'Agriculture, de la Culture et de la santé.

Elle vise à atteindre 3 objectifs :

- Améliorer l'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons pour une meilleure insertion dans l'emploi, afin de sortir de tout déterminisme sexué ;
- Assurer auprès des jeunes une éducation à l'égalité entre les sexes, basée sur le respect ;
- Intégrer l'égalité entre les sexes dans les pratiques professionnelles et pédagogiques des acteurs et actrices du système éducatif pour une meilleure prise en compte de la mixité.

Un comité national de pilotage interministériel présidé par le ministère de l'éducation nationale et dont la vice présidence est assurée par le ministère en charge des droits des femmes est chargé du suivi de la mise en œuvre de cette convention.

Les délégations régionales et départementales aux droits des femmes et à l'égalité, les services déconcentrés des ministères concernés, sont invitées à décliner cette convention en impulsant localement des actions.

- **La loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école**

Cette loi fixe un objectif d'augmentation de 20% de la place des filles dans les séries scientifiques générales et technologiques, d'ici 2010. Les ministères chargés de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur de la recherche ont engagé dans ce but une politique de communication active, notamment avec le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi qui s'emploie à renforcer l'attractivité des métiers de l'industrie, où les femmes représentent seulement 28% des emplois, et sensibilise les entreprises industrielles aux enjeux de la parité dans les parcours professionnels.

- **Les accords conclus par les ministères et les organisations ou les branches professionnelles**

Ces accords, conclus avec des organisations et des branches professionnelles, telles que la Fédération française du bâtiment, secteur qui recrute 20 000 femmes ou la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment, contribuent à renforcer la mixité dans les métiers non traditionnellement féminins.

C. Les femmes et la santé

- **La contraception ou « la maîtrise de la sexualité »**

En 2005¹, 73% des femmes sexuellement actives âgées de 15 à 54 ans utilisaient un moyen de contraception. Les principales méthodes employées sont la pilule (57,4%), le stérilet (24,8%), le préservatif (11,4%).

En 2005, plus d'une femme sur dix (13,7%) a déjà eu recours à la contraception d'urgence, en cas d'échec de la contraception.

En 2006, en France, on compte 14,5 interruptions volontaires de grossesse (IVG) pour 1 000 femmes, l'un des taux les plus élevés d'Europe occidentale. Le nombre global d'IVG, soit environ 210 000 par an, se distingue par sa remarquable stabilité depuis 2002, mais l'évolution n'est pas la même selon les âges, le taux d'IVG progressant chez les mineures. Près d'une femme sur deux a eu recours à une IVG au cours de sa vie.

L'IVG médicamenteuse, permise jusqu'à la 7^{ème} semaine d'aménorrhée, se développe progressivement. Elle peut être pratiquée dans un établissement public ou privé autorisé et depuis 2004 en médecine de ville. Elle représente, en 2006, 46% de l'ensemble des IVG, contre 18% dix ans auparavant. La loi de finances de la Sécurité sociale pour 2008 du 19 décembre 2007 a autorisé les centres de planification ou d'éducation familiale ainsi que les centres de santé à pratiquer des IVG médicamenteuses.

Il est à signaler que le forfait de l'IVG chirurgicale a été réévalué en avril 2008.

Malgré une prévalence contraceptive élevée et fortement médicalisée, le nombre de grossesses non prévues qui, pour la majorité, conduisent à une IVG, reste important. On compte moins de grossesses imprévues, mais lorsqu'elles surviennent, le recours à l'IVG est beaucoup plus fréquent.

Des échecs de contraception restent encore trop fréquents (oublis de pilule, manque d'information sur la contraception d'urgence, accidents de préservatif, etc.).

¹ Chiffres Baromètre santé 2005 Inpes

La situation des départements d'Outre-mer est particulièrement préoccupante, notamment chez les jeunes et les populations fragilisées, puisque le taux d'IVG est quasiment le double de celui constaté en métropole.

Malgré la loi du 4 juillet 2001 imposant une éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées, ainsi que dans tous les établissements accueillant des personnes handicapées, on constate une éducation à la sexualité insuffisante.

Il est également observé un manque d'information sur les méthodes de contraception existantes et des professionnels de santé trop directifs et souvent mal informés.

L'accès gratuit et anonyme des mineures à la contraception (hors contraception d'urgence) est encore inégal. Il n'y a que dans les centres de planification ou d'éducation familiale que les mineures peuvent bénéficier d'un accès gratuit et anonyme aux consultations médicales, aux analyses biologiques et aux produits contraceptifs.

Il est à noter que des rapports non protégés sont encore trop souvent imposés aux femmes.

S'agissant de la Sécurité sociale, elle ne prend en charge que certains produits contraceptifs et le coût des préservatifs masculins et féminins reste élevé. Le patch contraceptif (10 à 16€ par mois), les anneaux vaginaux (15€ par mois), certains stérilets et toutes les pilules dites "3^{ème} génération", ne sont pas remboursés par l'assurance maladie. Les implants contraceptifs (138,15€) posés pour 3 ans ne sont pris en charge qu'à 65%.

Le dispositif permettant la délivrance de la contraception d'urgence fonctionne bien en milieu scolaire. En revanche, sa distribution gratuite et anonyme s'effectue de manière encore inégale dans les pharmacies.

Une campagne nationale d'information sur la contraception a été lancée. Elle s'inscrit dans un programme de 3 ans de 2007 à 2009 sous la signature « la meilleure contraception, c'est celle que l'on choisit ». Cette campagne est relayée au niveau régional et départemental conjointement par le réseau déconcentré du ministère chargé de la santé et du service des droits des femmes et de l'égalité. Un site Internet a été créé : <http://www.choisirsacontraception.fr/>

La phase la plus récente de cette campagne « favoriser le dialogue sur la contraception » engagée en mai 2008, est destinée plus particulièrement aux jeunes.

• Les cancers féminins

Chaque année en France, 40 000 femmes découvrent qu'elles sont victimes d'un cancer du sein, 4 500 d'un cancer de l'ovaire, 3 400 d'un cancer du col de l'utérus.

Le cancer du sein représente près de 36% des nouveaux cas de cancers féminins. L'amélioration des taux de survie a été constante ces vingt dernières années, elle est expliquée par deux éléments : les progrès réalisés dans la prise en charge thérapeutique et la pratique du dépistage par mammographie. Depuis 2004, année de sa généralisation, le programme national de dépistage du cancer du sein prévoit la réalisation d'une mammographie biennale chez toutes les femmes âgées de 50 à 74 ans. En 2008, l'Institut national du cancer a lancé une opération "Octobre rose" dédié à la sensibilisation du grand public. Il est à noter que depuis 2005, un premier modèle de prothèse mammaire a fait l'objet d'un remboursement intégral par la Sécurité sociale.

En France, le cancer du col de l'utérus est le 8^{ème} cancer chez la femme et la 15^{ème} cause de décès par cancer. On en dénombre près de 3 400 cas chaque année. Grâce à l'extension du dépistage par frottis, la fréquence de ce cancer baisse régulièrement depuis une trentaine d'années. Il est responsable d'environ 1000 décès par an. Dans la quasi totalité des cas, ce cancer est provoqué par un virus de la famille des papillomavirus (HPV), qui se transmet par voie sexuelle. Un premier vaccin anti-papillomavirus (Gardasil®) est disponible depuis novembre 2006. Efficace mais coûteux (135€ par dose, trois doses étant nécessaires), il est pris en charge à 65% par l'assurance maladie depuis le 11 juillet 2007. Il concerne les

jeunes filles de 14 ans et les jeunes femmes âgées de 15 à 23 ans qui n'ont pas eu de rapports sexuels ou au plus tard dans l'année suivant le début de leur vie sexuelle.

- **Infections sexuellement transmises et VIH-SIDA**

Parmi les nouveaux diagnostics de SIDA en 2006, la proportion de femmes était de 32%.

Le SDFE poursuit le travail de partenariat entrepris avec la Direction générale de la santé. Dans cette optique, il est associé au suivi et à l'évaluation du programme national de lutte contre le VIH-SIDA et les infections sexuellement transmissibles 2005-2008, ainsi qu'à la mise en place d'un nouveau plan. Le SDFE a en particulier participé à la réunion d'installation du comité de pilotage destiné à assurer la mise en œuvre dudit programme et a demandé que les indicateurs de suivi retenus pour évaluer le programme soient bien déclinés par genre, qu'il s'agisse des indicateurs généraux, des indicateurs de prévention, de dépistage et de prise en charge thérapeutique, mais également des indicateurs des activités de solidarité et de lutte contre l'exclusion.

- **Alcool**

En application d'un arrêté du 3 octobre 2006, les bouteilles de boissons alcoolisées doivent désormais porter soit un logo, soit une mention écrite prévenant les femmes des risques consécutifs à la consommation d'alcool pendant la grossesse.

D. La violence à l'égard des femmes :

- **Le Plan global de lutte contre les violences faites aux femmes 2005-2007 : 10 mesures pour l'autonomie des femmes**

Avec ce plan, le Gouvernement s'est engagé dans une démarche volontariste pour mieux connaître le phénomène des violences et apporter un soutien amélioré aux femmes victimes par la mobilisation des départements ministériels et des réseaux associatifs.

Grâce à ce plan, des avancées concrètes ont été constatées :

- La connaissance du phénomène s'est améliorée

Le recensement national des morts violentes survenues au sein du couple fait état du décès d'une femme tous les deux jours et demi sous les coups de son compagnon ou ex-compagnon au cours de l'année 2007. Il ressort des enquêtes de « victimation » « cadre de vie et sécurité » 2007 et 2008 menées par l'Observatoire national de la délinquance (OND) en collaboration avec l'INSEE et avec le soutien du ministère en charge des droits des femmes, que 2,1% des femmes de 18 à 60 ans déclarent avoir été victimes de violences physiques de la part d'un conjoint ou ex-conjoint sur deux ans, soit une valeur trois fois plus élevée que celle observée chez les hommes des mêmes âges (0,7%). L'enquête 2009, en préparation, va bientôt être relancée. Par ailleurs, l'OND estime, dans une étude de juillet 2008, à 47 573 le nombre de faits constatés de violences volontaires commis sur des femmes majeures par des conjoints ou ex, soit 25,8% de l'ensemble des faits de violences volontaires sur personne de 15 ans et plus constatés en 2007.

Un rapport du Centre de recherches économiques, sociologiques et de gestion, a évalué en 2006 le coût des répercussions économiques des violences conjugales à plus d'1 milliard d'euros par an (recours aux soins hospitaliers et ambulatoires, gestion sociale des violences conjugales, coût indirect attribuable aux décès et handicaps évitables, pertes de production non marchande associées aux décès évitables, pertes de revenus des auteurs dues à leur incarcération...).

- Les dispositions juridiques pour la protection des victimes ont été renforcées

Plusieurs lois ont permis de renforcer considérablement l'arsenal juridique.

La loi du 26 mai 2004 relative au divorce a mis en place, au plan civil, la mesure d'éviction du conjoint violent du domicile conjugal (procédure utilisée sur le plan civil à 350 reprises environ en 2005).

La loi du 4 avril 2006 renforce la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs et accroît la répression des violences faites aux femmes, notamment :

- en élargissant le champ d'application de la circonstance aggravante à de nouveaux auteurs (pacsés et « ex ») et à de nouvelles infractions (meurtres – viols – agressions sexuelles) ;
- en complétant et précisant les dispositions de la loi du 12 décembre 2005 qui consacrent au plan pénal l'éviction du conjoint violent du domicile du couple ;
- en reconnaissant le vol entre époux lorsqu'il démontre une véritable volonté du conjoint voleur d'assujettir sa victime.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance prévoit l'extension du suivi socio-judiciaire avec injonction de soins aux auteurs de violences commises au sein du couple ou à l'encontre des mineurs. En outre, cette loi clarifie les hypothèses de levée du secret médical en cas de violences commises sur un mineur ou une personne vulnérable.

Au niveau national, le nombre de procédures enregistrées par les parquets relatives aux violences conjugales a augmenté, passant de 39 156 affaires nouvelles en 2003 à 52 171 en 2006 contre. Ainsi, les victimes hésitent de moins en moins à porter plainte.

- La prise en charge des femmes victimes de violences s'est renforcée

Un numéro d'appel national, désormais gratuit, le 39 19, a été lancé en mars 2007. Il vise à garantir une réponse de qualité, uniforme sur tout le territoire, avec une écoute professionnelle, anonyme et personnalisée et, le cas échéant, une orientation adaptée. Son lancement a été accompagné par une grande campagne nationale d'information « Violences conjugales, parlez-en avant de ne plus pouvoir le faire, appelez le 39.19 ». Le nombre d'appels traités par les écoutantes estimé en 2007 est de 17 541 et constitue une progression de plus de 33% du nombre d'appels traités par rapport à 2006 (13 095 appels).

Des référents « violences-hébergement », à même de connaître en temps réel toutes les places disponibles, ont été nommés par les préfets dans les départements

Les femmes victimes de violences ont été prioritaires pour l'attribution des logements financés par l'allocation de logement temporaire parmi les 19 500 logements budgétés en 2007 et ont pu bénéficier de logements meublés à proximité d'un Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ou répartis dans le parc locatif. Les femmes victimes de violences ont également figuré par ailleurs parmi les publics concernés par la création des 600 places de CHRS pour 2007, sachant que plus de 90 CHRS reçoivent majoritairement un public de femmes victimes de violences.

Un arrêté du 20 août 2007 prévoit qu'en cas de demande de divorce ou de séparation liées à des violences conjugales, les revenus du conjoint ou de la personne titulaire d'un PACS faisant effectivement acte de candidature soient seuls pris en compte pour l'attribution d'un logement social.

En outre, la Convention UNEDIC du 18 janvier 2006 relative au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage a introduit un nouveau cas de démission légitime qui permet aux femmes victimes de bénéficier des allocations chômage lorsqu'elles doivent changer de lieu de résidence du fait de violences.

- Le soutien financier accordé au secteur associatif, national et local (permanences téléphoniques, lieux d'accueil, centres d'informations, ...) a été renforcé de près de 20% en 2005. Cet effort a été maintenu.

- Les professionnels concernés ont été mieux sensibilisés

Une brochure destinée à l'ensemble des professionnels concernés par les violences conjugales (police, gendarmerie, professions de santé), a été élaborée et diffusée en partenariat avec l'ensemble des ministères

concernés. Réactualisée en 2006, cette brochure vise à expliquer le mécanisme et la gravité des violences et à impliquer plus fortement les professionnels sur cette thématique.

Des formations ont été développées à l'attention des personnels de santé, des agents chargés de l'accueil dans les commissariats de police et des personnels de la gendarmerie. Dans chaque groupement de gendarmerie, un officier a été désigné depuis 2005 comme correspondant départemental de lutte contre les violences intrafamiliales.

150 permanences d'associations d'aide aux victimes, d'intervenants sociaux ou de psychologues sont présentes dans les services de police et de gendarmerie.

Dans le cadre du plan « violence et santé », une expérimentation a été lancée en janvier 2006 dans 8 sites hospitaliers pour améliorer la coordination entre les services de santé (services d'urgence, médecins légistes des unités médico-judiciaires ou médecins de ville).

- La lutte contre les stéréotypes sexistes et la prévention des violences dès l'école s'est poursuivie.

Dans le cadre de la convention interministérielle signée notamment avec l'Éducation nationale, de nombreux outils de sensibilisation (DVD, supports pédagogiques, pièces de théâtre...) ont été mis en place et la formation des acteurs éducatifs s'est développée dans les Instituts universitaires de formation des maîtres.

- Des campagnes de communication vers le grand public ont été menées : sous le slogan « Stop violence - Agir, c'est le dire » en novembre 2004, une campagne télévisée avec une dizaine de courts métrages en 2006.

Le 14 mars 2007, une grande campagne nationale d'information a été lancée « Violences conjugales appelez le 39 19 » avec spot TV et un dépliant d'information sur l'état du droit largement diffusé auprès du grand public. Lien vers le spot TV :

http://www.archives.premier-ministre.gouv.fr/villepin/information/actualites_20/violences_conjugales_appeler_3919_57958.html

• Le Plan de lutte contre les violences faites aux femmes 2008-2010

Le champ d'intervention de ce nouveau plan s'élargit aux personnes proches des victimes : les enfants et les auteurs de violences, ainsi qu'à l'ensemble des violences commises envers les femmes parmi lesquelles les mariages forcés et les mutilations sexuelles féminines. En effet, le principe de la dignité de la personne qui inclut l'intégrité physique impose de combattre toutes les formes de violences. Il ne s'agit pas simplement à travers ce deuxième plan triennal de prendre en compte ce phénomène inacceptable mais de mieux le prévenir.

Ce plan devrait faire l'objet de réajustements à mi-parcours, au vu des conclusions de l'évaluation du premier plan global de lutte contre les violences 2005-2007.

Il comporte quatre objectifs et, à titre d'exemple, les principales mesures suivantes :

1. Mesurer

- Pérenniser le recensement national annuel des morts violentes survenues au sein du couple ;
- Enquêter sur les violences envers les femmes en milieu de travail pour pouvoir les faire reculer ;
- Faire une étude approfondie sur les motifs et les circonstances des décès liés aux violences conjugales.

2. Prévenir

- Pour mieux respecter l'image des femmes dans les médias : cf. point J ;
- Une grande campagne de communication « Ne laissez pas la violence s'installer. Réagissez. » a été lancée en octobre 2008. Des annonces presse ont été faites dans le but d'interpeller les

femmes victimes de violences, les témoins et les auteurs de ces violences. Dans ce cadre, différentes actions de sensibilisation sont menées auprès du grand public, des jeunes, des femmes issues de l'immigration mais également des professionnels concernés. De nouveaux outils de communication sont et seront diffusés. Cette campagne, axée pour la 1ère année sur les violences au sein du couple, s'élargit en 2009 aux mariages forcés et aux mutilations sexuelles féminines puis, aux violences verbales et à la lutte contre les stéréotypes sexistes en 2010. Un site Internet gouvernemental est également ouvert, www.stop-violences-femmes.gouv.fr, pour informer, accompagner et donner des repères aux femmes victimes de toutes les formes de violences ;

- Préparer un volet spécifique de prévention des violences envers les jeunes filles dans les établissements scolaires ;
- Développer la prise en charge des hommes auteurs de violence pour éviter la récurrence : une charte des principes fédérateurs des structures prenant en charge les hommes auteurs de violences et une plaquette d'informations et de sensibilisation à destination des auteurs de violences « repérés » en vue de la prévention de la récurrence ou de la réitération. Cet outil vient de faire l'objet d'une diffusion auprès des commissariats, gendarmerie, maisons de justice et du droit, dans le cadre du lancement de la campagne d'information en octobre 2008.
- Labelliser les lieux de prise en charge des hommes auteurs de violence. Evaluer l'impact de la mesure d'éviction du conjoint violent. Rappeler aux instances juridictionnelles concernées l'injonction de soins prévue par la loi 10 août 2007.

3. Coordonner

- Désigner un référent au sein du réseau des acteurs locaux concernés pour améliorer la réponse faite aux femmes victimes ;
- Intégrer la thématique « violences faites aux femmes » dans la formation des professionnels médicaux et paramédicaux.

4. Protéger

- Mieux articuler les interventions des procédures civiles et pénales. Réfléchir, avec des experts, à une définition des violences psychologiques ;
- Développer l'expérimentation menée sur une nouvelle forme d'accueil familial des femmes victimes, en agréant 100 familles d'accueil et orienter principalement les femmes victimes dans des centres d'hébergement qui leur sont dédiés ;
- Développer des lieux sécurisés pour les rencontres entre le parent auteur de violence et l'enfant.

D'ores et déjà, certaines mesures prévues par ce plan ont été réalisées ou ont débuté sur ces 4 axes. Une nouvelle édition de la brochure destinée aux professionnels « Lutter contre la violence au sein du couple, le rôle des professionnels » s'est effectuée dans le cadre de la campagne d'information et de sensibilisation sur les violences faites aux femmes en octobre 2008.

Lors de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 25 novembre 2008, le Premier ministre a choisi d'attribuer à la lutte contre les violences faites aux femmes le label de « Campagne d'intérêt général » pour 2009. Ce dispositif permet aux organismes à but non lucratif organisant des campagnes faisant appel à la générosité publique d'obtenir des tarifs préférentiels sur les radios et télévisions publiques.

Par ailleurs, le guide de « l'égalité entre les femmes et les hommes issus de l'immigration » diffusé en 2007, qui vise non seulement à combler le besoin d'information juridique des hommes et des femmes issus de l'immigration et à donner des informations sur le caractère répréhensible de certaines pratiques

dont les mutilations sexuelles féminines et les mariages forcés, va être actualisé et décliné sous forme de brochures thématiques qui auront vocation à être à terme traduites en plusieurs langues.

Enfin s'agissant plus spécifiquement des mutilations sexuelles féminines une stratégie nationale de lutte contre ces pratiques est en cours d'élaboration, sous le pilotage de la Direction générale de la santé, dans les suites du colloque national du 4 décembre 2006. L'objectif est d'aboutir à terme à la disparition de ces pratiques et à l'amélioration de la prise en charge des femmes et des fillettes qui en ont été victimes (notamment avec la technique de chirurgie réparatrice élaborée par le docteur Pierre Foldès et remboursée par la sécurité sociale).

• **Prostitution et traite des êtres humains**

Un groupe de travail relatif à la protection et la prise en charge des victimes de la traite des êtres humains a été mis en place le 2 décembre 2008 au Ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales. Initié par la Délégation aux Victimes (Ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer, et des collectivités territoriales), et dirigé en coopération avec le service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (Ministère de la justice), ce groupe est composé de représentants des principaux ministères, des organisations internationales, des associations et de personnalités qualifiées. Il consacrera ses travaux à :

- l'identification des victimes et la reconnaissance de leur statut ;
- la prise en charge pluridisciplinaire des victimes ;
- la coordination des moyens d'action pour la prévention de cette infraction ;
- l'élaboration d'une base de données nationale.

L'objectif est d'élaborer un plan national de lutte contre la traite des êtres humains (échéance prévisionnelle : fin 2009), en conformité avec les engagements internationaux de la France.

E. Les femmes et les conflits armés

Lors de la Présidence française de l'Union européenne, dans le cadre du suivi du Programme d'action de Pékin, le Conseil de l'UE a adopté des conclusions et un rapport sur les femmes et les conflits armés.

Ces conclusions mettent particulièrement l'accent sur :

- d'une part, la nécessité d'inclure dans tous les mandats des Operations de Maintien de la Paix et des missions de Politique Européenne de Sécurité et de Défense des clauses relatives à la lutte contre les violences sexuelles et de former les personnels diplomatiques et de défense à la prévention, à la lutte et à la protection des femmes contre les violences sexuelles et fondées sur le genre ;
- d'autre part, la nécessité de recruter davantage de femmes dans les services diplomatiques et les délégations extérieures de la Commission européenne, en particulier aux plus hauts niveaux, ainsi que pour participer aux opérations de maintien de la paix et aux opérations de sécurité.

Les indicateurs retenus dans ces conclusions permettront de suivre l'action menée en Europe dans quatre domaines essentiels :

- la formation à l'égalité entre les femmes et les hommes des personnels engagés dans la prévention et la résolution des conflits ;
- la participation respective des hommes et des femmes à la diplomatie et à la politique de défense ;
- le soutien apporté à la promotion des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre des programmes de coopération avec les pays en conflits ou émergent de situations de crises ;
- la prise en compte de la situation des femmes dans les pays en conflits pour l'attribution d'une protection internationale aux demandeurs d'asile.

F. Les femmes et l'économie

Les femmes représentent près de la moitié de la population active (47,2%). 65,3% des femmes en âge de travailler sont actives (contre 74,6% d'hommes). Le taux d'emploi des femmes est de 59,9% en 2007.

Le taux de chômage reste toujours supérieur à celui des hommes de près de deux points (8,5% pour les femmes et 7,4% pour les hommes). Par ailleurs, 30,2% des femmes actives occupent un travail à temps partiel, contre 5,7% d'hommes. En outre, les emplois féminins sont essentiellement concentrés dans 11 des 86 familles professionnelles. Enfin, l'écart de rémunération est globalement de 19%.

• L'égalité salariale

La loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes prévoit notamment l'obligation pour les entreprises et les branches professionnelles de négocier des mesures de suppression des écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes avant le 31 décembre 2010. Cette loi fait suite à l'Accord national interprofessionnel de mars 2004 signé par les partenaires sociaux.

Les écarts de rémunération visés sont les écarts de rémunération au sens large, quelle que soit la cause et pas uniquement les écarts de rémunération non justifiés. L'objectif est d'agir sur l'ensemble des paramètres des inégalités professionnelles, ceux qui proviennent des effets de structure tels que la segmentation des emplois. Ainsi, il s'agit notamment de veiller à une plus grande mixité des recrutements, une égalité d'accès à la formation professionnelle et aux promotions des femmes et des hommes.

À l'issue de la conférence sociale tripartite sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 26 novembre 2007, il a été convenu que toutes les entreprises de 50 salariés et plus, devront avoir mis en place, d'ici au 31 décembre 2009, sur la base d'un rapport de situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation, un plan de résorption des écarts salariaux entre les hommes et les femmes. A défaut, sera prononcée une sanction financière, à vocation distributive, calculée sur le pourcentage de la masse salariale.

A cette fin l'outil de diagnostic qu'est le rapport de situation comparée a été amélioré et mis en ligne sur le site internet du Ministère du travail (<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/dossiers/gestion-ressources-humaines/egalite-professionnelle/rapport-situation-comparee/rapport-situation-comparee.html>)

Pour agir sur les facteurs structurels des inégalités professionnelles, les efforts prioritaires doivent porter sur le renforcement de la mixité professionnelle, l'amélioration de la qualité du temps partiel et l'articulation des temps de vie :

- La mixité doit être accentuée, notamment, dans tous les secteurs ;
- L'évolution du congé parental d'éducation sera prochainement examiné.

• Le label égalité

Créé en mars 2004, par la Ministre en charge des droits des femmes et de la Parité, le label égalité récompense les entreprises qui mènent une politique et des actions qui valorisent l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes par :

- la culture d'entreprise,
- le management et la gestion des ressources humaines,
- la prise en compte de la parentalité et l'articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale des salariés.

Ce label, fruit d'un travail conduit avec les partenaires sociaux, repose sur une démarche volontaire. Il met en valeur les pratiques exemplaires des entreprises ou organismes candidats.

Ouvert à toutes les entreprises ou organismes de toutes tailles et de tous secteurs d'activité, il est accordé après examen d'un dossier de candidature qui doit faire apparaître l'engagement du candidat au label au respect d'un cahier des charges, comprenant 18 critères, organisés dans les trois domaines précités.

Le dossier de candidature est instruit par un organisme indépendant, AFNOR Certification, et soumis à la décision d'une Commission de labellisation, composée des partenaires sociaux et de représentants de l'État. Attribué pour trois ans, l'entreprise rend compte de son action lors d'un contrôle intermédiaire à 18 mois afin de vérifier qu'elle continue de satisfaire aux critères

À ce jour, 46 entreprises ont été labellisées : elles sont de taille diverse et d'activités différenciées. Le label concerne près de 800 000 salariés.

Pour accélérer son développement, le cahier des charges a été adapté aux entreprises de moins de 50 salariés, dépourvues de représentant syndical.

Les entreprises labellisées ont créé un club des entreprises labellisées en juin 2006 dans l'objectif de constituer un réseau qui, par un échange entre les entreprises, permet de mutualiser de bonnes pratiques. C'est également un moyen pour les entreprises déjà labellisées de maintenir et pérenniser leur démarche de progrès en faveur de l'égalité professionnelle avec un partage des réflexions sur les manières de résoudre les difficultés notamment pour l'accès des femmes aux postes d'encadrement supérieur et aux postes de direction.

- **La participation des femmes à la création ou à la conduite d'entreprise**

Selon les données de l'INSEE en 2006, 29% des créateurs d'entreprises seulement sont des femmes dans l'industrie et le secteur marchand non financier. Cette proportion évolue peu alors même que la création et la transmission d'entreprise constituent des opportunités fortes en matière d'emploi et de croissance : en 2002, les femmes représentaient 27 % des créateurs.

À ce jour, afin de favoriser la création d'entreprises par les femmes, deux axes de travail ont été développés.

- Améliorer les possibilités de financement et l'accès au crédit bancaire : L'activité du FGIF était en augmentation constante jusqu'en 2008, avec 362 garanties mises en places en 2005 et 745 garanties en 2007, pour un montant total des prêts garantis de 18 millions d'euros et 884 emplois créés ou consolidés grâce au FGIF en 2007. La poursuite de la territorialisation et la meilleure collaboration avec France Active et France Initiative, les deux réseaux d'accompagnement chargés de la subdélégation du dispositif, sont les principales raisons de cette progression. En raison notamment du contexte financier difficile et de la croissance annuelle d'environ 30% depuis quelques années qui ne pouvait perdurer indéfiniment, l'activité du FGIF a stagné en 2008, avec 743 garanties mises en place et 876 emplois créés ou consolidés.
- Favoriser l'accompagnement des créatrices d'entreprises et la communication autour de l'entrepreneuriat féminin, en développant les partenariats. Une politique partenariale renforcée entre le SDFE et les acteurs clés de la création d'entreprise, est l'une des conditions de l'égalité entre les femmes et les hommes, dans la création et la reprise d'entreprises. Cette politique se traduit par la signature d'accords-cadres avec des acteurs institutionnels et associatifs : des accords-cadres en faveur de l'entrepreneuriat féminin ont été signés avec la Caisse des dépôts, France Active et France Initiative.

- **L'égalité professionnelle dans la fonction publique**

Fin 2006, les femmes représentent 59,1 % des emplois des trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière) et 62 % des emplois civils.

Malgré une répartition inégale par niveau hiérarchique dans chaque fonction publique, les postes de cadres des trois fonctions publiques sont, globalement, occupés à 56,3 % par des femmes. Cependant la proportion de femmes qui occupent des postes à responsabilité est plus faible. Plus le niveau de responsabilité est élevé, moins les femmes sont nombreuses. Ainsi, fin 2006, les femmes n'occupent que 16 % des emplois supérieurs des trois fonctions publiques alors que le secteur privé et semi-public compte 17,4 % de femmes parmi les dirigeants salariés de sociétés.

Les difficultés de conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle influencent beaucoup la carrière des femmes. La forte féminisation du temps partiel est une caractéristique commune quelle que soit la fonction publique considérée.

Les écarts de carrière constatés entre les hommes et les femmes dans les trois fonctions publiques se répercutent sur les niveaux de pensions et de rémunération de ces dernières. En 2007, on constate un écart de près de 20 % entre les pensions moyennes des hommes et des femmes.

L'ensemble des ministères mettent en œuvre des plans pluriannuels notamment pour faciliter l'accès des femmes aux postes d'encadrement supérieur. Les instruments de suivi de la parité au sein des ministères se multiplient.

De même, dans la fonction publique, l'accord relatif à la formation professionnelle du 21 novembre 2006 et la loi de modernisation du 2 février 2007 contribuent à mieux organiser les carrières des femmes et à atténuer les effets de rupture consécutifs à la naissance des enfants en instituant un droit individuel à la formation et en prenant en compte la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Enfin, la loi relative à la fonction publique territoriale du 19 février 2007 prévoit une négociation au sein des collectivités pour promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en matière de recrutement, de rémunération, de formation, de promotion et de mobilité.

G. Les femmes et la prise de décision

La loi du 31 janvier 2007 complète le dispositif législatif en matière de parité politique. Elle modifie les conditions d'élection des adjoints aux maires, en introduisant des règles strictes de parité. Elle impose la parité dans les exécutifs des conseils municipaux et des conseils régionaux. Elle renforce les sanctions financières à l'encontre des partis politiques qui ne respecteraient pas les exigences légales en termes de parité. Elle prévoit l'élection d'un titulaire et d'un suppléant de sexe différent pour les prochaines élections cantonales. Elle s'est appliquée pour la première fois lors des élections municipales de mars 2008.

La loi du 26 février 2008 étend aux parlementaires élus conseillers généraux la procédure mise en place par la loi du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, qui dispose que le conseiller général démissionnaire en raison de la législation relative au cumul des mandats est remplacé par la personne, de sexe opposé, qui est prévue à cet effet et dont le nom est inscrit sur la déclaration de candidature du candidat. Ce dispositif s'est appliqué aux élections cantonales organisées en mars 2008.

Plus récemment afin de permettre une meilleure représentation des femmes dans la vie politique, la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Vème République prévoit dans son article 1 qui a été repris en l'état comme alinéa de l'article 1er de la Constitution que « *La loi favorise l'égal accès aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales* »

La place des femmes au Parlement situe la France au 58^{ème} rang mondial et au 18^{ème} rang dans l'Europe à 27.

L'Assemblée nationale, compte 107 députées sur 577, soit 18,5%. La présidence est assurée par un homme, la part des femmes vice-présidentes étant de 16,7%. En ce qui concerne les 12 commissions et

délégations, une seule est présidée par une femme : la délégation aux droits des femmes et à l'égalité. La part des femmes dans ces commissions est de 18,5%, soit un taux équivalent à celui des femmes députées. Au Sénat, le nombre de sénatrices a progressé de façon sensible sous l'effet du changement du mode de scrutin et de la réforme constitutionnelle. Ainsi, leur part est passée de 16,9 % en 2004 à 21,9 % en 2008. À l'Assemblée nationale comme au Sénat, les femmes sont plutôt mieux représentées dans les commissions et délégations chargées des affaires culturelles, familiales et sociales, des affaires économiques, de l'environnement et du territoire, et des droits des femmes et de l'égalité. Elles sont en revanche sous-représentées dans les commissions et délégations relatives aux finances, à l'économie générale, à la défense nationale et aux affaires étrangères.

L'application des dispositions de la loi sur la parité a introduit une réelle parité dans les conseils régionaux puisque au dernier scrutin de mars 2004, 47,6 % des conseillers régionaux élus sont des femmes, soit presque deux fois plus qu'en 1998 (27,5 %).

En 2004, la loi sur la parité s'appliquait pour la première fois aux élections européennes. 43,6 % des représentants élus étaient des femmes, plaçant la France au 4^{ème} rang de l'Union européenne.

II Les droits fondamentaux des femmes :

La France garantit l'égalité de droits des femmes et des hommes et s'attache à mettre concrètement en œuvre les obligations internationales auxquelles elle a souscrit, notamment celles qui découlent de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

S'agissant plus spécifiquement des femmes immigrées, il convient de souligner que tous les étrangers qui arrivent en France en situation régulière sont accueillis sur les plates-formes d'accueil de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations et sont conduits à signer un contrat d'accueil et d'intégration (obligatoire depuis la loi de juillet 2006). Ce contrat rappelle notamment les responsabilités partagées des parents, l'égal accès à l'éducation pour les filles et les garçons et le caractère illégal des mariages forcés et des mutilations sexuelles féminines.

J. Les femmes et les médias

Depuis sa modification par la loi 2004 portant création de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, la loi sur la liberté de la presse réprime les propos sexistes tenus par voie de presse, de publicité, de communication au public par voie électronique, ou par tout autre moyen de publication (peines d'emprisonnement – jusqu'à un an – et amendes pour la provocation à la haine ou à la violence, la diffamation ou l'injure). Un décret du 25 mars 2005 complète ce dispositif pour les propos non publics.

Concernant plus particulièrement l'image des femmes dans la publicité, une déclaration commune sur le respect de la personne a été signée en 2003 entre le ministère en charge des droits des femmes et le Bureau de vérification de la publicité (actuellement dénommé Autorité de régulation professionnelle de la publicité – ARPP). Chaque année une étude/bilan est remise au ministre en charge des droits des femmes. Ce bilan permet de prendre la mesure des problèmes sur cette question, à l'aune de la Recommandation image de la personne humaine actualisée en 2001 par l'ARPP. L'étude 2007 concernant l'affichage national et la presse quotidienne et magazine, hormis la presse réservée aux adultes avertis, a permis de constater que sur 89 076 visuels analysés, 96 constituent des manquements manifestes à ladite Recommandation soit 86 en presse et 10 en affichage. Il est constaté la résurgence préoccupante du « porno chic » notamment relatif à l'habillement de luxe.

S'agissant plus largement des femmes dans les médias, en février 2008, la Ministre en charge des droits des femmes a installé une « Commission de réflexion sur l'image de la femme dans les médias », dans le cadre du 2^{ème} plan global triennal de lutte contre les violences envers les femmes (2008-2010). Composée de professionnels de tous les milieux (publicité, radio, presse, Internet, audiovisuel) et d'experts de l'Éducation nationale, de la santé, du droit, du milieu associatif et du spectacle, ses travaux se sont axés sur le décalage entre l'image de la femme véhiculée par les médias et sa véritable place dans la société, les enjeux économiques sous-jacents, la délicate juxtaposition entre la liberté d'expression et la dignité de la personne. Il est constaté une plus ou moins grande sous représentation des femmes dans les divers médias étudiés par rapport à celle des hommes. Non seulement les femmes sont en nombre inférieur mais leur présence est fragilisée par le traitement qui leur est fait en termes d'identification et de rôle social traduisant ainsi la récurrence de certains stéréotypes. La Commission a rendu public son rapport fin septembre 2008. Cette Commission pourrait être pérennisée via une consultation annuelle impliquant les principaux médias.

K. Les femmes et l'environnement

L. La petite fille

Voir les mesures présentées concernant l'éducation et la formation et les violences à l'égard des femmes.

III. Développement institutionnel **(4 pages)**

• Le Service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE)

Le SDFE est placé sous l'autorité du Ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et de la Secrétaire d'État chargée de la Solidarité.

Il assure la mise en œuvre de la politique gouvernementale de promotion des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes autour de quatre axes d'intervention :

- La parité et l'accès des femmes aux responsabilités ;
- L'égalité professionnelle ;
- La dignité et l'accès aux droits
- La conciliation des temps.

Ces axes d'intervention reposent sur la double approche préconisée par le programme d'action de Pékin :

- Favoriser l'approche intégrée de l'égalité par la prise en compte des situations et des besoins respectifs des femmes et des hommes, dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques publiques sectorielles,
- Mettre en place des mesures spécifiques en direction des femmes, en fixant des objectifs de réduction des inégalités constatées.

Pour remplir ces missions, le Service des droits des femmes et de l'égalité conduit les actions suivantes :

- Il élabore des projets de textes d'ordre législatif et réglementaire relatifs aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Il produit des données statistiques sexuées qui rendent plus lisibles les situations respectives des femmes et des hommes ;
- Il produit des études et des analyses permettant de mieux connaître les phénomènes d'inégalité et de faire des propositions pour y remédier ;

- Il publie des outils de communication (brochures, guides, etc.) à l'intention des professionnels et du grand public.

Le SDFE se compose d'un service central et d'un réseau déconcentré, dans les régions et les départements, ainsi que dans collectivités d'Outre-mer.

Il dispose en 2009 d'un budget d'interventions de 16,66 M€ et d'un budget relatif aux dépenses de personnel de 11,43 M€ et d'un budget de fonctionnement du réseau de 1,02 M €.

Le service des droits des femmes et de l'égalité doit être transformé en délégation interministérielle intégrée au sein de la future direction générale de la cohésion sociale au sein de laquelle seront mutualisées les fonctions support de plusieurs politiques publiques interministérielles. Cette délégation interministérielle sera le mécanisme institutionnel national en charge de la politique publique des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle sera chargée d'animer, de coordonner de piloter et d'évaluer la politique publique d'égalité.

Elle s'appuiera sur un document de politique transversale votée par le parlement dans le cadre de la loi de finances 2009. Ce document fixera des objectifs communs à l'ensemble des ministères pour améliorer la situation des femmes dans tous les domaines d'intervention de la politique publique d'égalité. Il valorisera par ailleurs l'ensemble des actions menées par les partenaires du mécanisme institutionnel national (ministères, collectivités territoriales, entreprises, associations, ...) afin de donner au Gouvernement et à la représentation nationale une vision globale de l'action menée dans ce domaine.

• **La « Charte de l'égalité entre les hommes et les femmes »**

Élaborée en 2004, la Charte de l'égalité entre les hommes et les femmes fédère près d'une centaine d'acteurs, publics et privés, administrations, collectivités territoriales, acteurs du monde économique et société civile, qui se sont engagés à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'ensemble des politiques publiques.

Cette Charte définit des propositions d'actions que ces acteurs se sont engagés à réaliser en trois ans. Ces actions s'articulent autour de cinq axes :

- La parité politique et sociale et l'accès des femmes aux responsabilités
- L'égalité professionnelle
- L'égalité en droits et en dignité
- L'articulation des temps de vie
- La solidarité européenne et internationale.

Il a été convenu avec les autres ministères engagés qu'un bilan annuel de la mise en œuvre de la Charte serait réalisé le 8 mars, à l'occasion de la Journée internationale des femmes.

En mars 2007, la ministre déléguée à la Cohésion sociale et à la Parité a présenté en Conseil des ministres une communication portant sur le troisième bilan de la Charte de l'égalité. Les trois-quarts des 280 engagements pris pour atteindre les objectifs ont été réalisés ou sont en cours de réalisation.

En 2008, les départements ministériels ont décidé de poursuivre et de mener de nouvelles actions afin de contribuer à la mise en œuvre de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Les objectifs actualisés de cette Charte seront repris dans le document de politique transversale.

• **Le jaune budgétaire**

Le Jaune budgétaire fait état des crédits des différents ministères qui concourent aux actions en faveur des droits des femmes et de l'égalité entre les sexes.

L'ensemble des crédits du SDFE sont regroupés au sein du programme 137 « égalité entre les hommes et les femmes ».

Les crédits ouverts par les lois de finances sont regroupés par missions, lesquelles peuvent relever d'un ou plusieurs services ou ministères. Une mission comprend un ensemble de programmes concourant à une politique publique définie. Dans ce cadre, le programme 137 a été inscrit dans la mission « solidarité et intégration ».

Ce programme est structuré en quatre actions :

- Action n° 1 : « accès des femmes aux responsabilités et à la prise de décisions »
- Action n° 2 : « égalité professionnelle »
- Action n° 3 : « égalité en droit et en dignité »
- Action n° 4 : « articulation des temps de vie »

Il comprend également une action n° 5 dénommée « soutien du programme » dans laquelle sont présentés les moyens qui permettent de le mettre en œuvre. Il formalise cinq objectifs accompagnés de sept indicateurs.

Le programme permet de financer, d'une part, des démarches de sensibilisation à l'égalité, auprès des responsables des actions publiques et de la société civile et, d'autre part, des interventions en faveur du public féminin. Ces démarches et interventions sont assurées essentiellement par des associations et des réseaux associatifs proches des publics concernés. Ce programme permet également de financer les dépenses de personnel du Service des droits des femmes et de l'égalité (au niveau central et au niveau déconcentré), ainsi que le fonctionnement du réseau déconcentré.

Le jaune budgétaire, dont l'essentiel sera repris dans le document de politique transversale, sera supprimé.

• Le document de politique transversale de politique de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans le cadre de la loi de finances pour 2009, a été institué le document de politique transversale (DPT) de politique de l'égalité entre les femmes et les hommes qui a vocation à se substituer au jaune budgétaire. Le premier DPT sera élaboré dans le cadre du projet de loi de finances pour 2010.

La politique transversale en faveur des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes a pour objectif de mobiliser de façon cohérente, concertée et coordonnée l'ensemble des acteurs afin de faire coïncider égalité de droit et égalité de fait.

Dans cette optique, les objectifs stratégiques retenus dans le DPT droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes privilégient les actions permettant à la France de satisfaire à ses engagements internationaux et européens, les grandes priorités nationales (égalité salariale, plan de lutte contre les violences) et toutes les mesures favorisant l'accès aux droits, l'autonomie et la responsabilité des femmes. Le document de politique transversale « égalité entre les femmes et les hommes » sera composé de cinq axes distincts, certains champs d'intervention pouvant être transversaux à certains de ces axes (femmes et pauvreté, articulation des temps, femmes immigrées ou issues de l'immigration) :

- La parité et l'accès des femmes aux responsabilités dans la vie politique, dans le monde économique, dans les fonctions publiques, et dans la vie associative ;
- L'orientation, la mixité des emplois, l'égalité professionnelle et salariale et la création d'entreprises par les femmes ;
- Le respect de la dignité de la personne, et tout particulièrement la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- L'articulation des temps de vie professionnelle, familiale et sociale ;
- La solidarité internationale.

A l'intérieur de chacun de ces axes et pour les champs transversaux, les objectifs et les indicateurs retenus seront de deux ordres : transversaux et sectoriels. Leur atteinte sera fonction de la mise en œuvre de la double approche et tout particulièrement de l'approche intégrée de l'égalité qui suppose la prise en compte des besoins respectifs des hommes et des femmes dans la conception et la mise en œuvre des politiques sectorielles.

- **Les partenaires du SDFE**

Le SDFE développe la concertation et le partenariat avec des acteurs politiques, économiques et sociaux. Il s'appuie au niveau national sur les travaux menés par diverses instances :

- Les délégations parlementaires aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, instituées dans chacune des deux assemblées du Parlement (Sénat et Assemblée nationale) : Ces délégations sont chargées d'informer les assemblées de la politique suivie par le Gouvernement, au regard de ses conséquences sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Elles assurent dans ce domaine le suivi de l'application des lois. Les membres de ces délégations sont désignés, en leur sein, par le Sénat et par l'Assemblée nationale, de manière à assurer une représentation proportionnelle des groupes politiques et une représentation équilibrée des hommes et des femmes, ainsi que des commissions permanentes.
- La Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances du Conseil économique et social : elle a pour mission la veille et le suivi des travaux du Conseil économique et social sur toutes les questions se rapportant aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.
- L'Observatoire de la parité : Il est présidé par le Premier Ministre (ou, par délégation, par le Ministre chargé de la parité) et composé de 33 membres : élu(e)s des différentes formations politiques, acteurs et actrices de la vie associative, universitaires, représentant(e)s du monde de l'entreprise. Il a pour missions : de centraliser, faire produire et diffuser les données, analyses, études et recherches sur la situation des femmes aux niveaux national et international ; d'évaluer la persistance des inégalités entre les sexes et d'identifier les obstacles à la parité, notamment dans les domaines politique, économique et social; d'émettre des avis sur les projets de textes législatifs et réglementaires dont il est saisi par le Premier Ministre et de lui faire toutes recommandations et propositions de réformes afin de prévenir et de résorber les inégalités entre les sexes et de promouvoir l'accès à la parité. L'Observatoire remet tous les deux ans un rapport général au Premier Ministre. Ce rapport est présenté au Parlement et publié. L'Observatoire rédige également des rapports thématiques;
- Le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : Il regroupe quatre collèges représentant les syndicats de salariés, les organisations patronales, l'administration et des personnalités qualifiées. Il a un rôle triple : il suit régulièrement l'application du dispositif relatif à l'égalité professionnelle ; il met en œuvre des études, des recherches et formule des propositions pour faire progresser l'égalité professionnelle ; il peut se prononcer sur la législation concernant le travail des femmes et sur les modifications concernant le droits du travail lorsque celles-ci peuvent avoir une incidence sur la vie professionnelle ;
- Le Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiales (CSIS) : il est composé d'associations, d'organisations syndicales, d'administrations et de personnalités qualifiées. Il effectue, fait effectuer et centralise les études et recherches en matière d'information sexuelle, de régulation des naissances, d'éducation familiale, de formation et de perfectionnement d'éducateurs qualifiés. Il s'inscrit dans un projet politique visant à prendre des mesures en vue de favoriser l'information des jeunes et des adultes sur les problèmes de l'éducation familiale et sexuelle, de la régulation des naissances et de la responsabilité des couples mais également de soutenir et promouvoir des actions de formation en direction des professionnels des champs médico-socio-éducatifs. Il est à signaler qu'à compter de 2009, le CSIS va de nouveau se réunir régulièrement via sa commission permanente.

- La Commission nationale d'action contre les violences faites aux femmes : Elle est composée de représentants de l'État, d'associations et de personnalités qualifiées. Elle a pour mission d'organiser la concertation des services de l'Etat avec les organismes et associations concernés par ce champ d'intervention, d'émettre des recommandations et propositions de nature législative ou réglementaire, enfin de recueillir des données, faire produire et produire des analyses, des études et des recherches sur la situation des femmes victimes de violences

Par ailleurs, le SDFE soutient la dynamique associative en finançant, au niveau national et dans les régions, des projets qui s'inscrivent dans le cadre de la politique gouvernementale de promotion des droits des femmes et de l'égalité des sexes.

Parmi les associations soutenues par ce ministère, le réseau des 113 centres d'information sur les droits des femmes (CIDF), dont l'animation est confiée au Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles. Les CIDF mettent gratuitement à la disposition du public féminin des informations d'ordre juridique, professionnel, économique, social et familial.

Le SDFE agit également en partenariat :

- Avec des associations nationales, dont trois gèrent des permanences téléphoniques : la «Fédération nationale solidarité femmes», le «Collectif féministe contre le viol», l'«Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail»;
- Avec les 174 permanences locales d'accueil, d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences au sein du couple dont l'action porte sur l'accès aux droits, la sécurité, la santé, le logement, le retour à l'autonomie, l'insertion ou la réinsertion professionnelle, etc.

• Les statistiques

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) adapte en permanence, avec l'ensemble des départements ministériels, l'appareil statistique de l'État, afin d'affiner la connaissance des situations respectives des femmes et des hommes dans la vie sociale, économique et politique. « Regards sur la parité » est un ouvrage diffusé par l'INSEE annuellement le 8 mars, à l'occasion de la Journée internationale des femmes.

Pour sa part, grâce à ces données produites par l'INSEE et par l'ensemble des administrations, aux niveaux national et européen, le SDFE publie, chaque année à l'occasion du 8 mars, un document intitulé « Chiffre clefs – L'égalité entre les femmes et les hommes », chapitré selon les différents domaines d'action du Service.

• La Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE)

Créée par la loi du 30 décembre 2004, la HALDE est une autorité administrative indépendante. Son Président est nommé par le Président de la République. La HALDE dispose d'un collège de 11 membres nommés pour cinq ans, dont les désignations doivent concourir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes ; d'un comité consultatif qui permet d'associer à ses travaux des personnalités qualifiées, choisies parmi des représentants d'associations, de syndicats, d'organisations professionnelles, ou toute autre personne ayant des activités dans le domaine de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité.

Les missions confiées à la HALDE répondent à un double objectif :

- Traiter toutes les discriminations directes et indirectes, prohibées par la loi ou par un engagement international ;
- Promouvoir l'égalité.

Afin de promouvoir l'égalité, la HALDE met en œuvre des actions de communication, des travaux d'études et de recherche, la reconnaissance de bonnes pratiques en matière d'égalité des chances et de traitement, la recommandation de modifications législatives ou réglementaires.

La HALDE peut être saisie soit directement par toute personne s'estimant victime de discrimination, soit par l'intermédiaire d'un député, d'un sénateur ou d'un représentant français au Parlement européen. En outre, toute association déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits, se proposant dans ses statuts de combattre les discriminations ou d'assister les victimes de discriminations, peut saisir la HALDE conjointement avec toute personne qui s'estime victime d'une discrimination. La HALDE peut aussi se saisir directement des cas de discrimination directe ou indirecte dont elle a connaissance, avec l'accord de la victime, si celle-ci est identifiée.

Chargée de recueillir toute information sur les faits portés à sa connaissance, la HALDE peut demander toute explication à toute personne physique ou morale de droit privé mise en cause devant elle. Elle peut également demander communication d'informations ou de documents, quel qu'en soit le support.

Les autorités publiques sont tenues d'autoriser les agents placés sous leur autorité à répondre à toute demande de la HALDE. Elles doivent également lui communiquer les informations et pièces nécessaires à l'exercice de sa mission.

Dans le cas où ses demandes ne sont pas suivies d'effet, la HALDE peut mettre en demeure les personnes qu'elle a sollicitées et, en cas de refus, saisir le juge des référés.

Enfin, elle peut procéder à une vérification sur place, dans les locaux administratifs ou professionnels, ainsi que dans les lieux ou moyens de transport accessibles au public.

La HALDE assiste la victime dans la constitution de son dossier et peut procéder par voie de médiation à la résolution amiable des différends portés à sa connaissance.

Elle peut aussi formuler des recommandations tendant à remédier à toute pratique discriminatoire ou à en prévenir le renouvellement. Si ses recommandations ne sont pas suivies d'effet, la HALDE pourra établir un rapport spécial, qui sera publié au Journal officiel.

Dès lors que les faits sont constitutifs d'un crime ou d'un délit, elle doit en informer le Procureur de la République. Elle sera, le cas échéant, convoquée par la juridiction pénale pour présenter ses observations.

IV. Défis restants et moyens de les relever **(3 pages)**

De nombreux travaux vont être poursuivis :

- L'élaboration du document de politique transversale (DPT) de politique de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du projet de loi de finances pour 2010.
- la mise en œuvre de la convention interministérielle pour l'égalité des filles et des garçons dans le système éducatif jusqu'en 2011 avec un renforcement de la sensibilisation de l'ensemble de la communauté éducative ;
- de nouvelles concertations vont être menées avec les partenaires sociaux, sur au moins trois points, soulevés par le Président de la République française dans son discours sur la politique familiale du 13 février 2009 : l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la conciliation du travail et de la vie de famille et l'articulation du contrat de travail et des temps familiaux ; la question de l'égalité salariale devra également être abordée, avec notamment la mise en place de la sanction financière, destinée aux entreprises qui n'auraient pas mis en œuvre un plan de résorption des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Pour préparer cette concertation, un bilan des différences de traitement entre les femmes et les hommes en matière d'accès à l'emploi et d'évolution dans l'emploi va être réalisé, en vue de présenter, pour chacun de ces thèmes, des propositions en faveur de l'égalité professionnelle et salariale ainsi pour la prévention et la lutte contre les violences au travail dont les femmes peuvent être victimes. Enfin, des préconisations seront formulées pour améliorer la représentation des femmes dans les conseils de surveillance et conseils d'administration des sociétés et entreprises publiques.

- la mise en œuvre du plan de lutte contre les violences faites aux femmes 2008-2010. La campagne de communication est élargie en 2009 aux mariages forcés et aux mutilations sexuelles féminines. En 2010, elle portera sur les violences verbales et à la lutte contre les stéréotypes sexistes. Il convient à cet égard de préciser que la lutte contre les violences faites aux femmes a obtenu, par le Premier ministre, le label de « Campagne d'intérêt général » pour 2009.
- Une stratégie nationale de lutte contre les mutilations sexuelles féminines qui s'inscrit dans le plan de lutte contre les violences est en cours d'élaboration.
- la campagne nationale d'information sur la contraception ;
- l'élaboration d'un plan national de lutte contre la traite des êtres humains en 2009.